



## **Thème : Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et les implications pour la recherche au Bénin**

**Conférenciers:** Melkior KOUCHADE & Hugues AKPONA (Commandant des eaux et forêts);  
Bienvenu BOSSOU (Colonel des eaux et forêts), Direction Générale des Forêts, Eaux et Chasses

**Date:** 02 Novembre 2018

**Heure:** 17h – 18h30

**Lieu:** Salle de conférence du LABEF

### **RÉSUMÉ**

La Convention sur la diversité biologique de Rio de Janeiro 1992, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, est le seul instrument international complet sur la diversité biologique. Cette Convention a trois objectifs : (1) la conservation de la diversité biologique, (2) l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et (3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Environ 10 ans plus tard, le sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, septembre 2002) a réclamé la négociation, dans le cadre de la Convention, d'un régime international pour la promotion et la protection du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin d'assurer l'avancement du 3<sup>ème</sup> objectif.

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique qui est une réponse à cette requête a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, le 29 octobre 2010, à Nagoya, au Japon, après six ans de négociations. Ce Protocole fait progresser considérablement le 3<sup>ème</sup> objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Les obligations particulières visant à assurer la conformité aux lois ou aux réglementations nationales de la Partie fournissant les ressources génétiques et les obligations contractuelles précisées dans les dispositions convenues d'un commun accord sont d'importantes innovations du Protocole. Les dispositions sur la conformité, ainsi que celles établissant des conditions plus prévisibles d'accès aux ressources génétiques, contribueront à assurer le partage des avantages lorsque les ressources génétiques quittent la Partie fournissant ces ressources. De plus, les dispositions du Protocole sur l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales amélioreront la capacité de ces communautés à profiter de l'utilisation de leurs connaissances, de leurs innovations et de leurs pratiques. Ainsi, en encourageant l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées à celles-ci, et en consolidant les occasions de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Protocole contribuera à stimuler la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain.

Ce protocole a été ratifié par la république du Bénin en Janvier 2014, devenant ainsi le 66<sup>ème</sup> membre dudit protocole. D'autres dispositions réglementaires ont suivis pour opérationnaliser la mise en œuvre dudit protocole. Au cours de ce séminaire, les conférenciers présenteront le contenu du protocole et ses implications pour la recherche scientifique, les dispositions réglementaires en vigueur en république du Bénin en la matière, et les procédures administratives nécessaires pour se conformer auxdites dispositions.

**Mots clés :** Biodiversité, Valorisation, Gestion durable, Équité, Règlementations